



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024
EN RAISON DE LA BROCANTE DU FOOTBALL CLUB
A CHAMPAGNE SUR OISE

FD/SC N°...106.../2024

Le Maire de Champagne-sur-Oise,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 & L.2213- à L.2213-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.411-1, R.417-10, R.417-12 et R.325-1 du Code de la Route,
Vu les articles L.321-6 à L.321-8, R.321-9 à R.321-12 & R.610-05 du Code pénal,
Vu les articles 53 et 54 de la loi de modernisation de l'économie (JO du 05/08/2008).
Vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.
Vu la demande de l'association Football Club tendant à l'organisation d'une brocante le dimanche 17 novembre 2024.
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRETE

Article 1er : Afin de faciliter la circulation et le stationnement durant la foire à la brocante ayant lieu le dimanche 17 novembre 2024, il est pris les dispositions suivantes de 05 H 00 à 18 H 00 pour la circulation et pour le stationnement du samedi 16 novembre 2024 à partir de 19h00 et jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 à 19h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Général Leclerc, Place Elie et Corentin Quideau, rue de Welwyn jusqu'à l'angle de la rue du Général Corbineau, rue Pierre de Montreuil, rue Jules Picard et Place de Verdun.
La circulation sera autorisée à titre exceptionnelle pour les exposants uniquement pour permettre le déballage des marchandises sur les stands d'exposition de 05h00 à 08h00.
Seuls les véhicules prioritaires (secours, incendie) seront autorisés à circuler dans le périmètre de la brocante de 05h00 à 18h00.

Article 3 : Un sens unique de circulation sera établi rue du Général Corbineau à partir de la Mairie en direction de la rue de Montigny. La rue de Montigny sera en sens unique de circulation jusqu'à la rue de Chambly. La rue de Chambly sera en sens unique descendant à partir du carrefour de la Croix Besnard.

Article 4 : Un sens interdit sera mis en place à l'angle de la rue de Persan et de la bretelle de la D301. La circulation se fera dans le sens de la rue des Martyrs en direction de la D301 et de la rue du Chemin Vert vers la rue des Martyrs.

Article 5 : La rue de l'Oise sera interdite à la circulation de la Villa des Mésangères à la rue Jules Picard, sauf pour les riverains. La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation pour les deux sens, sauf pour les riverains.

Article 6 : Le sens de circulation de la rue Pierre de Montreuil sera inversé lors de l'installation de la brocante.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-095-219501343-20241016-20241010ARR

Article 7 : La rue Notre-Dame sera interdite à la circulation et au stationnement de l'église à la RD 4 et dans la partie de la ruelle Caron à la rue Jules Picard, sauf pour les riverains.

Article 8 : La rue des Prés de la Noue sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf pour les riverains et un périmètre sera dédié aux stationnements des personnes handicapées et invalides.

Article 9 : La signalisation nécessaire à la circulation des voies indiquées dans l'article 2 et suivants, et les panneaux de déviation ou de sens unique, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 10 : Le stationnement sera interdit sur la RD4 en traversée d'agglomération sur les pistes cyclables.

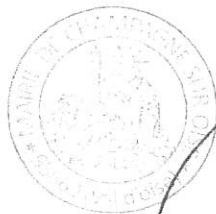
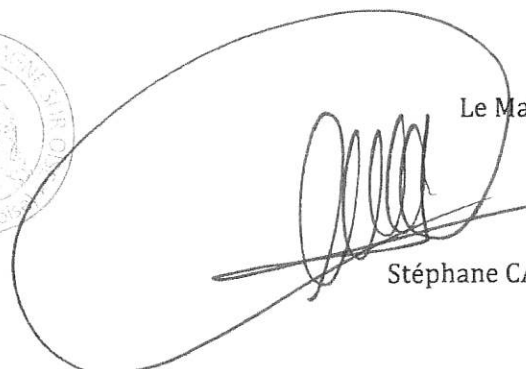
Article 11 : Il sera interdit de stationner de la gare en direction de Parmain jusqu'à la sortie de la rue Victor Hugo.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal et des R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route avec enlèvement du véhicule.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Les Services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise.
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Président de l'association du Football Club de Champagne-sur-Oise.

A Champagne sur Oise, le mercredi 16 octobre 2024



Le Maire,
Stéphane CARTEADO